

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1079 CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 1079

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

29 août 1963

Numéro JO

n° 9 du 31/08/1963

Date du numéro

31 août 1963

TEXTE INTÉGRAL

Sont attribuées, pour l'année scolaire 1963-1964, les bourses d'études en métropole suivantes : 1° M. Moussa Djama Haid, catégorie B, classe de sciences expérimentales, lycée de province ; 2° M. Dibeth Igual Robert, catégorie B, classe de philosophie, Pensionnat Saint-Joseph à Toulouse ; 3° M. Djama Dirieh Jean-Claude, catégorie B, classe de philosophie, Pensionnat Saint-Joseph à Toulouse ; 4° M. Djama Dirieh Michel, catégorie B, classe de philosophie, Pensionnat Saint-Joseph à Toulouse ; 5° M. Aden Roble Awale, catégorie D, cours commercial dans un établissement de province. MM. Moussa Djama Haid et Aden Roble Awale quitteront Djibouti pour Paris, par avion, en classé touriste, le 9 septembre 1963. Avant leur départ de Djibouti, MM. Moussa Djama Haid et Aden Roble Awale percevront, chacun, l'indemnité de : premier équipement d'un montant de deux cent cinquante francs français (250 F.F.), soit dix mille huit cent soixante neuf francs Djibouti (10.869 F.D.). Cette somme sera à valoir sur le montant de l'indemnité de trousseau et de premier équipement. La dépense est imputable au budget local, exercice 1963.